

Toutefois, pour des raisons de proximité géographique des équipes professionnelles et de gouvernance de la structure, la présidence du Pays d'Arles a été exercée de sa création jusqu'en 2014 par le maire de la ville d'Arles, les directions juridique et financière de la ville ont accompagné l'évolution de l'association de préfiguration du Pays d'Arles en syndicat mixte. A ce titre, le budget a été créé et reste aujourd'hui hébergé, sur le serveur de la ville d'Arles dans un budget annexe sous Sédif-finances – Client-serveur du fournisseur d'accès Berger-Levrault.

Aujourd'hui, l'évolution en M 57 requestionne ce fonctionnement d'un point de vue réglementaire, le PETR issu de la transformation juridique du syndicat mixte du Pays d'Arles intervenue en 2017, est composé uniquement d'intercommunalités, Terre de Provence agglomération, communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et financier.

Considérant la nécessaire réorganisation impliquée par l'évolution du système de gestion budgétaire que cette évolution induit pour le PETR ;

Considérant les couts qui seront générés par ce transfert et la nécessité de rechercher la solution la plus adaptée à la taille du budget et des besoins de la structure ;

Considérant que le calendrier de migration s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

1.- **REPORTER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du PETR du Pays d'Arles au 1^{er} janvier 2024 ;

2.- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,

